



PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL

Séance du Lundi 31 Mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi trente et un mai à dix-neuf heures, le comité syndical du SIRP CURSAN/LOUPES, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ludovic CAURRAZE.

Nombre en exercice : 06

Présents : 05

Pouvoir : 01

Date de la convocation : 25/05/2021

Présents : M. Ludovic CAURRAZE, Mme Nathalie BARRIERE, M. Cédric MAUGER, M. Aurélien FREMONT, Mme Véronique LESVIGNES.

Pouvoir : Mme Vina SEEDOYAL pouvoir donné à Mme Véronique LESVIGNES

Secrétaire de séance : M. Cédric MAUGER

Suppléant présent : Mme Agnès TEYCHENEY, Mme Marie Jocelyne LOPES

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du dernier procès-verbal
- 2 – D10052021: suppression poste rédacteur
- 3 - D11052021: renouvellement organisation du temps scolaire
- 4 – D12052021: décision modificative n°1 pour équilibrer une recette d'investissement du budget prévisionnel 2021
- 5- D13052021: délégation de signature convention de mise à disposition partielle d'un agent
- 6 – Questions diverses
- 1 – Approbation du dernier procès-verbal



I – Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal du 2 avril 2021 est approuvé par les membres présents à la séance.

II – D10052021 : Objet : Suppression d'un poste de rédacteur territorial



VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU l'avis favorable du comité technique du 20 avril 2021.

CONSIDÉRANT, suite à la mutation de l'agent au grade de rédacteur, il convient de supprimer le poste du tableau des effectifs.

Le comité syndical, DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

La suppression de l'emploi de rédacteur à temps complet non complet à raison de 4/35ème hebdomadaires) au service secrétariat.

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs.

III – N° D11052021: Objet : Délibération portant sur l'organisation du temps scolaire

Suite au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 qui a défini les nouveaux rythmes scolaires de l'école primaire, organisés sur 9 demi-journées depuis la rentrée 2014, et mise en place à la rentrée 2015 pour le syndicat.

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques à partir de la rentrée scolaire 2017.

Ainsi, Monsieur le président propose au comité de renouveler la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours à compter de la rentrée 2021.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE la proposition concernant le renouvellement du temps scolaire applicable à la rentrée 2021.**
- **AUTORISE Monsieur le président à demander à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) le renouvellement de la dérogation pour une organisation des temps scolaires sur 4 jours.**

IV – N° D12052021: Objet : Décision modificative n° 1 pour équilibrer le budget primitif 2021

Monsieur le Président présente la décision modificative n°1:

Suite au vote du BP2021 le 6 avril 2021, il s'avère qu'un oubli de saisie dans le logiciel comptable s'est produit donc il est nécessaire de faire une décision modificative afin d'équilibrer le BP2021 en recette d'investissement.

	Investissement	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 041 : opérations patrimoniales compte 2031 bâtiment scolaire		10 080€
TOTAL R 041 : opérations patrimoniales		10 080€

Après en avoir délibéré le comité syndical ACCEPTE à l'unanimité des membres présents, la décision modificative n°1

V – N° D13052021 : Objet : Délégation de signature convention mise à disposition d'un agent pour l'association LJC



M. le Président expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au comité syndical de déléguer au président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, DECIDE de confier à Monsieur le Président la délégation suivante :

- De signer les conventions cadre pour mise à disposition partielle d'un agent

VI – Questions diverses



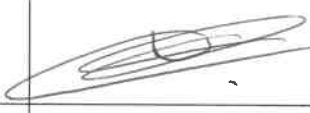

- Point de situation sur l'annonce de l'appel d'offre de l'extension du restaurant scolaire suite à la clôture des dépôts des candidatures.
- Point sur les subventions accordées pour ce projet :
 - DETR 171 500€
 - DSIL 50 029€

Nous sommes dans l'attente de la confirmation de la subvention du Département.

- Un point est fait sur les inscriptions scolaires 91 inscrits à ce jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10 minutes

Ces décisions peuvent être contestées devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Ludovic CAURRAZE		Véronique LESVIGNES	
Cédric MAUGER		Vina SEEDOYAL	Absente excusée pouvoir donné à Mme LESVIGNES
Nathalie BARRIERE		Aurélien FREMONT	